

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-3484/18/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à la réalisation de travaux réglementaires dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable
MET 18/6329/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, des périmètres de protection sont établis autour des captages d'eau potable et des travaux de protection de la ressource sont définis dans chaque arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et la distribution de l'eau.

Ces travaux concernent essentiellement les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) mais peuvent également concerner les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et plus rarement les Périmètres de Protection Eloignée (PPE).

L'objectif poursuivi est de finaliser les travaux réglementaires de protection des périmètres de protection des captages d'eau potable des communes d'Alleins, Eyguières, La Barben, Salon de Provence et Vernègues.

Ces travaux consistent à :

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Commune d'Alleins :

- site : Forage Saint-Sauveur
- nature des travaux : étanchéisation de 500 m² de voie et d'aire de stationnement et mise en place de 2 décanteurs d'hydrocarbure.

Commune d'Eyguières :

- site : Forages du Défends
- nature des travaux : mise en place de panneaux d'interdiction de transport de matières dangereuses ; installation d'une barrière sur le chemin menant au réservoir ; clôture autour du réservoir.

Commune de La Barben :

- site : Captage de La Dane
- nature des travaux : installation de panneaux avec interdiction de stationner ; neutralisation ou épuration des écoulements des voies de circulation sur la D7n en concertation avec la commune de Lambesc.

Commune de Salon de Provence :

- site : Forage de la Crau
- nature des travaux : création d'un piézomètre de 100 m de profondeur.
- site : Station des Aubes et prise d'eau à Beauplan
- nature des travaux : compléter les clôtures sur le site de la station et à Beauplan ; installation de barrières de sécurité et de panneaux d'interdiction de stationner le long de la RD538 (Beauplan) ; mise en place de caniveaux de drainage des eaux de ruissellement (Beauplan) ; mise en place de dispositif limitant la vitesse au niveau du carrefour au Sud de Beauplan et sur la voie reliant l'autoroute pour les véhicules de plus de 3,5 T ; installation d'un dispositif flottant anti-pollution (Beauplan).

Commune de Vernègues :

- site : Forage de Vernègues-Cazan
- nature des travaux : clôture du Périmètre de Protection Immédiate ; comblement du forage F2.

L'estimation du coût global pour ces travaux s'élève à : 210 000 € HT

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017 3 012 02 – Sécurisation de l'alimentation en eau potable.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau	210 000 €	30 %	63 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau	210 000 €	50 %	105 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	210 000 €	20 %	42 000 €

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°12 relative à l'opération 2017 3 012 02 ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 août 2003 autorisant le prélèvement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et déterminant les périmètres de protection des trois captages F1, F2 et F3 situés sur la commune d'Eyguières ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 août 2006 et son arrêté complémentaire du 26 avril 2011 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de la Dane situé sur la commune de La Barben et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2009 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de Cazan sur la commune de Vernègues et déterminant ses périmètres de protection ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 1997 et suivants des 19 avril 2010, 30 avril 2013 et 27 mai 2013 autorisant le prélèvement, le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage de La Crau situé sur la commune de Salon de Provence et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 autorisant le traitement et la distribution des eaux provenant du Canal de Craponne à partir de la station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon de Provence et déterminant ses périmètres de protection ;
- L'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2017 autorisant le traitement et la distribution au public des eaux provenant du captage Saint-Sauveur situé sur la commune d'Alleins et déterminant ses périmètres de protection ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux réglementaires dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable.

Délibère

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 012 02 - Nature : 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313 et 13111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018